FACE AU DEFIT DES RESEAUX SOCIAUX, LA LOI NE PEUT PAS TOUT

La protection de nos élèves au sein de nos établissements constitue une priorité absolue pour nos Chefs d'établissement, enseignants et personnels d'éducation.
La vigilance reste le maître mot lorsqu'on connaît les conséquences de l'usage inconditionnel des réseaux sociaux et de son usage délictuel tel que le cyber harcèlement, la diffusion de fausses informations, les insultes ou les photographies mises en ligne sans autorisation préalable de la personne quel que soit son âge. Gardons à l'esprit les conséquences parfois tragiques de ces comportements qui peuvent toucher n'importe quel enfant.

Le législateur, en dépit de ses efforts, ne peut pas tout. On peut citer par exemple l'introduction récente au code pénal du délit de harcèlement scolaire ou la prochaine Loi visant à instaurer une majorité numérique à 15 ans et à lutter contre la haine en ligne, actuellement discutée au Sénat. (Texte n°389 transmis le 2 Mars 2023). Cette disposition législative fixera non seulement des obligations de contrôle pour les opérateurs internet mais elle impliquera aussi les parents en les responsabilisant sur une autorisation matérialisée donnée à leur enfant pour un accès à internet. La meilleure protection des enfants n'est pas en premier lieu les lois et règlements, aussi nombreux et efficaces soient-ils, elle incombe à leurs parents.

Bon nombre d'entre eux ignorent par exemple que l'inscription à des réseaux sociaux sont interdits avant 13 ans et soumis à leur contrôle entre 13 et 15 ans.

Il est tout aussi intéressant de savoir que certains magistrats envisagent de poursuivre des parents pour un manquement à leurs obligations légales compromettant la santé, la sécurité ou la moralité de leurs enfants. Que leurs enfants en soient les victimes ou les auteurs, il suffirait d'établir que les conséquences de l'usage par leurs enfants de l'espace internet sans contrôle réel soit le résultat de négligences parentales.

Le dernier numéro de « Famille et éducation » apportent quelques conseils sur l'utilisation du réseau Tik Tok pour éviter certains déboires aux enfants. Je vous invite à lire cet article très intéressant.

Voici quelques conseils :

- Activer la connexion famille (le parent installe l'application Tik Tok sur son mobile et celui de l'enfant :
    - Ouvrir les 2 applications.
    - Le parent choisit « moi », « paramètres », « contenus et activités », « connexion famille ».
    - L'enfant choisit le profil « parent » et flashe le QR Code.

Tout en répétant que les moins de 13 ans ne doivent pas avoir accès à cette application très controversée, la modération peut être imposée par quelques clics pour les 13/15 ans (temps de connexion, mode privé, mode restreint, pas de live, interdire les commentaires etc…).

Il est de notre mission de protection de rappeler à nos parents que les réseaux sociaux sont de formidables outils de communication pour nos jeunes, mais ils peuvent devenir un véritable fléau et une source de souffrance pour les plus fragiles d'entre eux.

Bertrand LEFEBVRE
Conseiller sécurité de la DDEC